



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
28 juin 2019
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties
Comité de la science et de la technologie
Quatorzième session**
New Delhi (Inde), 3-6 septembre 2019
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire
**Interface entre science et politique et partage
de connaissances**
**Cadre de suivi de l'objectif stratégique relatif
à la sécheresse**

**Comité chargé de l'examen de la mise
en œuvre de la Convention
Dix-huitième session**
New Delhi (Inde), 3-12 septembre 2019
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
**Moyens d'améliorer les procédures de communication
des informations ainsi que la qualité et la présentation
des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**
**Résultats des travaux du Comité de la science
et de la technologie sur la mise en place d'un cadre
pour le suivi de l'objectif stratégique relatif
à la sécheresse**

Résultats des travaux du Comité de la science et de la technologie sur la mise en place d'un cadre pour le suivi de l'objectif stratégique relatif à la sécheresse

Note du secrétariat*

Résumé

Au paragraphe 8 de sa décision 15/COP.13, la Conférence des Parties (COP) reconnaît qu'il est nécessaire de disposer d'un indicateur propre à l'objectif stratégique relatif à la sécheresse figurant dans le Cadre stratégique (2018-2030) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), qu'elle a adopté à sa treizième session.

Considérant que le Comité de la science et de la technologie (CST) avait contribué à définir et mettre au point des cadres de suivi pour les autres objectifs stratégiques, y compris des indicateurs, la COP lui a demandé d'apporter également son concours aux travaux relatifs à l'établissement d'un tel cadre de suivi pour cet objectif.

Le Bureau du CST, en collaboration avec d'autres membres de l'interface science-politique, a constitué un groupe de travail afin d'étudier les options et indicateurs possibles. Ceux-ci sont exposés dans le présent document.

Le groupe de travail a pris en considération les travaux pertinents réalisés dans le cadre des mécanismes liés à la Convention et d'autres mécanismes intergouvernementaux connexes au sujet du suivi de la sécheresse et de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables à la sécheresse, y compris les indicateurs actuellement utilisés

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



au niveau national, tels qu'ils apparaissent dans les rapports adressés par les Parties au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et divers rapports d'organisations internationales pertinentes.

Le groupe de travail sur la sécheresse a également pris en considération de précédentes décisions par lesquelles la COP avait établi un cadre pour le suivi et l'évaluation de l'impact de la Convention et les indicateurs de progrès, lui permettant de définir des indicateurs de suivi qui peuvent être affinés et dont l'efficacité peut être renforcée, en fonction des capacités et circonstances nationales.

Le groupe de travail a conclu que des approches très diverses existaient pour définir puis surveiller la sécheresse. C'est ce qui explique la grande variété d'indicateurs actuellement utilisés au niveau national. Toutes ces approches et tous ces indicateurs sont utiles dans certaines circonstances, mais aucune approche ni aucun indicateur pris isolément ne répond à tous les besoins définis par les Parties. Afin de tenir compte de cet élément, l'interface science-politique a mis au point une approche à plusieurs niveaux pour l'élaboration d'un cadre d'indicateurs pour le suivi de l'objectif stratégique 3. Ce cadre est exposé dans les conclusions du présent document.

Étant donné que cette question touche à l'établissement de rapports au titre de la Convention et à des considérations d'ordre scientifique, elle intéresse à la fois le CRIC et le CST. En conséquence, le présent document examiné lors des séances plénières de ces deux comités.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste d'abréviations		4
I. Contexte	1-6	5
A. Mandat pour le suivi de la sécheresse	1-5	5
B. Fondement du cadre.....	6	9
II. Conclusions et recommandations	7-16	10
A. Un cadre d'indicateurs à plusieurs niveaux pour le suivi de la sécheresse	7-9	10
B. Indicateur précis pour chaque niveau du cadre.....	10-16	13

Liste d'abréviations

COP	Conférence des Parties
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
CST	Comité de la science et de la technologie
OMM	Organisation météorologique mondiale
SMHN	Service météorologique et hydrologique national
UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

I. Contexte

A. Mandat pour le suivi de la sécheresse

1. Dans le préambule de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), les Parties à la Convention affirment que les êtres humains dans les zones touchées ou menacées sont au centre des préoccupations dans la lutte contre la désertification et pour l'atténuation des effets de la sécheresse. Elles se font aussi l'écho de la vive préoccupation que suscitent dans la communauté internationale, au niveau des États et des organisations internationales, les conséquences néfastes de la désertification et de la sécheresse.

2. Par sa décision 7/COP.13, la Conférence des Parties (COP) a adopté le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), comprenant entre autres l'objectif stratégique 3 et deux effets escomptés connexes :

a) Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables ;

b) Effet escompté 3.1 : La vulnérabilité des écosystèmes à la sécheresse est réduite, notamment grâce à une gestion durable des terres et des ressources en eau ;

c) Effet escompté 3.2 : La résilience des communautés à la sécheresse est renforcée.

3. Dans sa décision 15/COP.13, la COP a jugé qu'il était nécessaire de disposer d'un indicateur propre à l'objectif stratégique relatif à la sécheresse et a prié le Comité de la science et de la technologie (CST) de contribuer aux travaux relatifs à l'établissement d'un tel cadre de surveillance.

4. Dans sa décision 21/COP.13, la COP a demandé à l'interface science-politique, au titre de l'objectif 2 de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, d'établir un rapport sur le potentiel des interventions appropriées fondées sur la gestion des terres pour atténuer les effets de la sécheresse en renforçant la résilience des écosystèmes et en améliorant la situation socioéconomique des populations. Le Bureau du CST, dont cinq membres siègent à l'interface science-politique, a invité les membres et observateurs de l'interface qui participent au groupe de travail sur cet objectif 2 de se pencher également sur la nécessité de disposer d'un cadre particulier d'indicateurs pour le suivi de l'objectif relatif à la sécheresse. Le groupe de travail a réuni sept experts de la sécheresse, dont trois participent également au Programme de gestion intégrée de la sécheresse, une initiative conjointe de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Partenariat mondial pour l'eau, qui porte sur des questions scientifiques liées à la gestion des risques de sécheresse.

5. Le groupe de travail de l'interface science-politique sur la sécheresse a pris en considération les travaux pertinents réalisés dans le cadre des mécanismes liés à la Convention et d'autres mécanismes intergouvernementaux connexes au sujet du suivi de la sécheresse et de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables à la sécheresse, et notamment :

a) La décision 16/COP.13, dans laquelle la COP a décidé d'inscrire un point de l'ordre du jour au programme de travail de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), pour que les Parties examinent la mise en œuvre au moyen des indicateurs de progrès prévus dans le Cadre stratégique de la Convention pour la période 2018-2030. L'objectif stratégique 3 ayant été introduit récemment dans ce cadre stratégique, aucun indicateur n'existait pour rendre compte des progrès accomplis en vue de sa réalisation. C'est pourquoi, dans le cadre du présent cycle d'établissement des rapports, les Parties ont été invitées à faire savoir quels indicateurs étaient actuellement utilisés au niveau national pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif stratégique 3, à fournir une évaluation qualitative des tendances de ces indicateurs et à communiquer sur toute cible connexe éventuellement fixée.

Une analyse préliminaire d'indicateurs relatifs à la sécheresse que les Parties utilisent au niveau national, et une analyse des objectifs nationaux volontaires connexes figurent dans le document ICCD/CRIC(17)/5. En outre, les recommandations que certaines Parties ont formulées après avoir pris connaissance de cette analyse figurent au paragraphe 23 du rapport du CRIC sur les travaux de sa dix-septième session, publié sous la cote ICCD/CRIC(17)/9. Les pays parties ont fait état d'une grande variété d'approches pour le suivi de la sécheresse :

- i) Aux fins de l'établissement des rapports, les indicateurs de l'objectif stratégique 3 ont été définis comme des variables ou paramètres utilisés pour décrire les conditions de sécheresse, surtout s'ils servent à appuyer des plans ou politiques nationaux de gestion de la sécheresse. Pour faciliter l'établissement d'un rapport pour la réalisation de cet objectif, les Parties ont pu consulter une référence au niveau mondial dans le domaine : le Manuel des indicateurs et indices de sécheresse, publié conjointement par l'OMM et le Partenariat pour l'eau dans le cadre du Programme de gestion intégrée de la sécheresse¹ ;
- ii) Au total, 102 pays Parties, représentant 57,9 % de la superficie mondiale des terres, ont fait état de 408 indicateurs de sécheresse actuellement utilisés au niveau national (voir tableau 1) ;

Tableau 1

Classification thématique des indicateurs de sécheresse actuellement utilisés au niveau national, selon les informations fournies par les pays parties en 2018 (ICCD/CRIC(17)/5)

<i>Thème</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Part en %</i>
Météorologie/pluviométrie	128	31,4
Agriculture/végétation	94	23,0
Conditions socioéconomiques/de vie	63	15,4
Hydrologie/pénurie d'eau	51	12,5
Écologie/biodiversité	32	7,8
Risque lié au climat	23	5,6
Gestion des risques	10	2,5
Recherche	7	1,7
Total	408	100,0

b) La décision 29/COP.13, dans laquelle la COP a salué l'introduction, dans le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, d'un nouvel objectif stratégique relatif à la sécheresse devant être réalisé par des plans d'action nationaux notamment, invité les Parties à mettre en place un dispositif global de prévention de la sécheresse, et demandé au secrétariat et aux institutions et organes concernés de la Convention, dont l'interface science-politique, de mettre en œuvre l'initiative contre la sécheresse pour l'exercice biennal 2018-2019, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

c) Le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène² et l'action menée pour en permettre l'exploitation, décrite dans le document ICCD/COP(13)/19 ;

d) Les conclusions et recommandations qui ressortent de l'étude consacrée à l'effet de la sécheresse et à l'évaluation des vulnérabilités, réalisée à la demande conjointe du secrétariat, de l'OMM, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Partenariat pour l'eau³ ;

¹ https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=3340.

² https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2018-08/DRAMP_Policy_Framework.pdf.

³ <https://www.unccd.int/issues/land-and-drought>.

e) Le système de suivi du Cadre de Sendai du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR)^{4, 5}, une initiative lancée en 2015 par les États Membres de l'ONU pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), pour quantifier l'effet des catastrophes, principalement celles liées à des phénomènes météorologiques extrêmes⁶, y compris celles à évolution lente comme la sécheresse et la désertification ;

f) Le rapport 2017 du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe (A/71/644)⁷ avec les recommandations qu'il contient à ce sujet, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/71/276. Dans ce rapport, les États Membres ont prié le UNDRR d'entreprendre des travaux et de fournir des orientations techniques pour l'élaboration, entre autres, des normes minimales et des métadonnées des données liées aux catastrophes et des méthodes permettant de mesurer les indicateurs⁸ ;

g) La cinquième édition de la publication du UNDRR, intitulée Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial, en particulier les chapitres 3 (consacré au risque, et comportant des sous-parties sur les dangers, l'exposition et la vulnérabilité) et 6.1 (consacré aux indicateurs de sécheresse)⁹;

h) La décision 5/CP.23 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par laquelle, au paragraphe 19, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques est prié de prendre en considération, au moment d'actualiser son plan de travail quinquennal glissant¹⁰, les questions transversales et les besoins actuels, urgents et nouveaux concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, y compris, mais pas uniquement, la sécheresse et les inondations, dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que les populations vulnérables et les écosystèmes dont elles dépendent ;

i) Des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et d'autres entités concernées par la désertification, dégradation des terres et sécheresse, la gestion durable des terres et la neutralité en matière de dégradation des terres ;

j) La résolution 9 (Cg-17)¹¹, adoptée en 2015 à la dix-septième session du Congrès météorologique mondial, l'organe suprême des 193 États et territoires membres de l'OMM¹². Cette résolution marque le début d'un processus de normalisation de l'information portant sur les aléas et risques liés au temps, à l'eau, au climat, à la météorologie de l'espace et à l'environnement et accorde la priorité à la mise au point des éléments de classification pour répertorier les phénomènes extrêmes liés au temps, à l'eau et au climat. C'est pourquoi, le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, avec l'appui conjoint de l'OMM et du Partenariat mondial pour l'eau, a publié en 2016 le manuel des indicateurs et indices liés à la sécheresse¹³ ;

⁴ Anciennement appelée Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

⁵ <https://sendaimonitor.unisdr.org/>.

⁶ <https://www.unisdr.org/we/inform/publications/43291>.

⁷ https://www.preventionweb.net/files/50683_oiewgreportenglish.pdf.

⁸ https://www.preventionweb.net/files/54970_techguidancefdigitalhr.pdf.

⁹ https://gar.unisdr.org/sites/default/files/reports/2019-05/full_gar_report_0.pdf.

¹⁰ FCCC/SB/2017/1/Add.1.

¹¹ WMO-No. 1137.

¹² http://www.wmo.int/aemp/sites/default/files/wmo_1157_en.pdf#page=266.

¹³ Ibid., 1, 5.

k) La résolution 5.1/1 (Cg-18), approuvée par le Congrès météorologique mondial à sa dix-huitième session tenue en juin 2019, qui prévoit l'adoption de la méthodologie de classification appelée catalogue des phénomènes dangereux de l'OMM. Cette méthodologie est exposée dans l'annexe à la résolution ;

l) La résolution 5.1/2 (Cg-18), également approuvée par le Congrès météorologique mondial à sa dix-huitième session, par laquelle il a recommandé la création d'un dispositif d'alerte multirisque mondial et approuvé une note d'orientation révisée à ce sujet¹⁴, qui contribuera à guider l'élaboration d'un plan de mise en œuvre. La note d'orientation relative au dispositif d'alerte multirisque mondial énonce plusieurs objectifs clefs, notamment : l'établissement d'un cadre qui prévoit un répertoire d'alertes et des flux d'informations définis ; l'utilisation et l'exploitation des normes et infrastructures existantes de l'OMM qui permettent de partager des alertes dignes de foi émanant des membres de l'OMM ; une disponibilité et une accessibilité économique et physique accrues des dispositifs d'alerte précoce multirisques, comme le prévoit le Cadre de Sendai, en veillant à ce qu'ils disposent d'informations crédibles (sources) leur permettant d'anticiper et d'atténuer les phénomènes liés au temps, à l'eau, aux océans et au climat, de s'y préparer et de réagir le cas échéant. Le dispositif d'alerte multirisque mondial vise également à renforcer la coopération dans la gestion des risques de catastrophe et entre les dispositifs d'alerte précoce multirisques, aux niveaux national, régional et mondial, notamment la collaboration transfrontière et interrégionale, par exemple en créant une communauté pour diffuser les alertes et favoriser l'harmonisation dans la mesure du possible et selon qu'il convient. Les alertes dignes de foi émanent du service météorologique et hydrologique national (SMHN) de chaque pays et fondent les premières mesures et les précautions que les autorités compétentes et le public peuvent prendre en cas de danger. Conformément à cette résolution, les membres de l'OMM contribueraient au dispositif d'alerte multirisque mondial en incorporant dans les dispositifs d'alerte régionaux et mondiaux les alertes nationales concernant les risques de sécheresse, mais aussi de tempêtes de poussière, de gel, de vagues de froid ou de chaleur et d'inondations qui auraient un effet sur l'agriculture. Le cadre du dispositif d'alerte multirisque mondial de l'OMM permet donc d'harmoniser les rapports nationaux en cas de sécheresse et d'évoluer vers un système plus cohérent permettant de cartographier et suivre les épisodes de sécheresse dans tous les pays, moyennant la coordination et la collaboration entre les SMHN et les dispositifs d'alerte précoce multirisques ;

m) La résolution 5.1/6 (Cg-18), que le Congrès météorologique mondial a aussi approuvée à sa dix-huitième session et dans laquelle il demande qu'un indice mondial de sécheresse soit mis au point et pris en compte dans les activités de l'OMM, notamment le dispositif d'alerte multirisque mondial, le protocole d'alerte commun, le Système mondial d'évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS) et la classification des phénomènes à fort impact et que les résultats de ces initiatives soient communiqués aux organes de la Convention pour appuyer leurs décisions. La résolution demande que les commissions techniques concernées de l'OMM et d'autres entités élaborent un cadre et des normes pour définir un indice mondial de sécheresse qui tiendra compte de la durée, de l'intensité et de l'étendue géographique des sécheresses, en se fondant sur la classification des phénomènes à fort impact réalisée par l'équipe d'experts sur la sécheresse. Elle invite également les membres de l'OMM à incorporer l'indice mondial de sécheresse dans le dispositif d'alerte multirisque mondial et dans le catalogue des phénomènes dangereux. Elle prie le Secrétaire général de l'OMM de prendre contact avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse afin qu'il intègre le cadre et les normes d'un indice mondial de sécheresse dans ses travaux sur les trois piliers au service des membres de l'OMM, et de collaborer avec le secrétariat de la Convention et d'autres organismes de l'ONU ou organisations humanitaires afin qu'ils adoptent les politiques et les systèmes d'alerte précoce relatifs à la sécheresse qui tiennent compte des activités et pratiques de l'OMM, et d'appuyer les membres de l'OMM à développer les systèmes nationaux et régionaux de suivi des sécheresses.

¹⁴ Voir résolution 5.1/2 (Cg-18), annexe 1.

B. Fondement du cadre

6. Le groupe de travail de l'interface science-politique sur la sécheresse a également pris en considération de précédentes décisions de la COP relatives à un cadre de suivi et d'évaluation des indicateurs d'impact et de progrès de la Convention :

a) La décision 19/COP.10, dans laquelle la COP a décidé que les principes fondamentaux mis à jour dans le cadre du processus de l'examen scientifique collégial et énoncés dans le document ICCD/COP(10)/CST/2 avaient permis l'élaboration de propositions tendant à affiner l'ensemble des indicateurs d'impact et les méthodologies associées, en fonction des capacités et circonstances nationales. Six des principes fondamentaux jugés nécessaires pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et accroître son efficacité potentielle étaient particulièrement pertinents :

i) *Hiérarchie et logique de l'ensemble d'indicateurs.* Cette pratique habituelle dans le cadre de la Convention permet de distinguer ce qu'il faut mesurer (indicateurs généraux) et comment le mesurer (éléments mesurables ou indicatifs) :

I. Objectifs stratégiques

a) Indicateurs de base

i. Indicateurs généraux

1. Éléments mesurables ou indicatifs ;

ii) *Harmonisation.* Il est recommandé d'harmoniser et de normaliser éventuellement lorsque cela est souhaitable et réalisable pour prendre en compte les écarts observables entre les pays parties quant aux causes et conséquences de la dégradation des terres arides et aux moyens dont ils disposent pour mesurer et suivre l'impact ;

iii) *Sensibilité.* Avec l'aide de la communauté scientifique, la sensibilité des indicateurs devrait être examinée de près, en particulier celle des mesures d'impact socioéconomique les plus importantes où, actuellement en tout cas, il est difficile de distinguer la part qui revient à la désertification, dégradation des terres et sécheresse et aux mesures correctives prises à son encontre ;

iv) *Disponibilité.* Il est recommandé d'adopter un système de classement des indicateurs par catégorie selon qu'ils sont « disponibles » ou non pour passer à la phase opérationnelle. Un tel système garantirait une place aux indicateurs qui sont actuellement difficiles à mesurer, mais qui sont considérés comme essentiels dans le suivi de l'impact¹⁵ ;

v) *Ventilation des données par sexe.* Il est recommandé que des séries de données d'indicateurs soient recueillies, analysées et communiquées par sexe afin de pouvoir évaluer la part qui revient aux femmes et aux hommes dans les succès remportés concernant la désertification, dégradation des terres et sécheresse ;

vi) *Adaptabilité.* Il est recommandé que le cadre conceptuel et l'ensemble d'indicateurs soient régulièrement réévalués pour s'assurer qu'ils restent appropriés même si les activités de suivi et d'évaluation évoluent et utiles à la prise de décisions, et parce que les besoins peuvent changer et les outils scientifiques s'améliorer ;

b) La décision 22/COP.11, dans laquelle la COP a décidé d'établir une méthode de suivi et d'évaluation cohérente constituée : i) d'indicateurs ; ii) d'un cadre conceptuel qui permette l'intégration des indicateurs ; et iii) des mécanismes de sélection et de gestion des indicateurs au niveau national ou local, en tenant compte des directives de mise en

¹⁵ Ce classement en fonction du critère de disponibilité, exposé comme suit au paragraphe 24 h) du document ICCD/COP(10)/CST/2 : « (vert = disponible pour la phase d'essai, jaune = doit encore être affiné, rouge = doit être élaboré plus avant), [...] garantirait une place aux indicateurs qui sont actuellement difficiles à mesurer, mais qui sont considérés comme essentiels dans le suivi de l'impact. ».

œuvre figurant dans le document ICCD/COP(11)/CST/2 et Corr.1. Conformément à la décision 19/COP.10, ces directives devaient assurer que les indicateurs d'impact, considérés ensemble, puissent fournir des informations pertinentes au niveau national, susceptibles d'être harmonisées et utilisées pour établir des évaluations régionales et mondiales de référence ;

c) La décision 15/COP.12, dans laquelle la COP a défini une approche destinée à aider les Parties à établir leurs rapports sur les indicateurs de progrès, et que celles-ci pourraient utiliser à l'avenir lors de l'établissement des rapports sur l'objectif stratégique 3. Dans ce cadre, il était demandé au secrétariat, en vue du cycle 2017-2018 d'établissement des rapports, et en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes :

i) De compiler et fournir aux pays parties touchés, comme données par défaut qu'ils devront valider conformément à la procédure établie par la décision 22/COP.11, des estimations nationales, basées sur des ensembles de données mondiales, des éléments mesurables ou indicatifs des indicateurs de progrès ;

ii) D'élaborer des directives méthodologiques et de fournir une assistance technique aux pays parties touchés pour la compilation et l'utilisation de ces données par défaut, notamment aux fins de l'établissement d'objectifs nationaux facultatifs à partir des indicateurs de progrès ;

iii) De prendre des mesures visant à donner davantage de moyens aux pays parties touchés pour valider, remplacer ou rejeter les données par défaut.

II. Conclusions et recommandations

A. Un cadre d'indicateurs à plusieurs niveaux pour le suivi de la sécheresse

7. Dans ce contexte, afin de mettre au point un indicateur propre à l'objectif stratégique relatif à la sécheresse et créer un cadre de suivi, le groupe de travail de l'interface science-politique sur la sécheresse a pris en compte les critères ci-après, actualisés pour tenir compte des ajustements découlant des décisions 19/COP.10 et 22/COP.11 :

a) *Hiérarchie et logique de l'ensemble d'indicateurs.* Cette pratique habituelle dans le cadre de la Convention permet de distinguer ce qu'il faut mesurer (indicateurs de progrès) et comment le mesurer (éléments mesurables ou indicatifs potentiels) :

I. Objectifs stratégiques

a) Indicateur de progrès

i. Éléments mesurables ou indicatifs ;

b) *Sensibilité* de l'indicateur à l'objectif stratégique qui, dans ce cas, doit porter sur la manière dont la sécheresse affecte la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables aux sécheresses futures ;

c) *Comparabilité* des données communiquées par les États sur les éléments mesurables ou indicatifs potentiels de l'indicateur, en tenant compte d'éléments relatifs à l'élaboration et à l'application concrète de normes internationales en matière de données, méthodes et orientations ;

d) *Disponibilité* des éléments mesurables ou indicatifs potentiels de l'indicateur, compte tenu du caractère approprié de l'indicateur et des difficultés qui doivent peut-être être surmontées pour une utilisation efficace de ce dernier, notamment :

i) *Couverture mondiale* des éléments mesurables ou indicatifs potentiels de l'indicateur, pour qu'il soit possible de mettre au point des estimations

nationales à partir des ensembles de données mondiales et de les fournir aux pays parties touchés, comme données par défaut ;

ii) *Capacité à générer un sentiment d'appropriation au niveau national*, de sorte à ce que les pays puissent suivre des orientations normalisées pour élaborer des données relatives à l'indicateur, et avoir les moyens de valider, remplacer ou rejeter les données par défaut ;

e) *Ventilation possible des données par sexe*, c'est-à-dire que les données relatives à l'indicateur doivent pouvoir être recueillies, analysées et communiquées par sexe afin de pouvoir évaluer la part qui revient aux femmes et aux hommes dans les succès remportés ;

f) *Adaptabilité*. Il est recommandé que le cadre de suivi de la sécheresse et l'ensemble d'indicateurs soient régulièrement réévalués pour s'assurer qu'ils restent appropriés même si les activités de suivi et d'évaluation évoluent et utiles à la prise de décisions, et parce que les besoins peuvent changer et les outils scientifiques s'améliorer.

8. Comme le montre le Manuel des indicateurs et indices de sécheresse, publié conjointement par l'OMM et le Partenariat pour l'eau¹⁶, des approches très diverses existent pour définir puis surveiller la sécheresse. C'est ce qui explique la grande variété d'indicateurs actuellement utilisés au niveau national (voir tableau 1). Toutes ces approches et tous ces indicateurs sont utiles dans certaines circonstances, mais aucune approche ni aucun indicateur pris isolément ne répond à tous les besoins définis par les Parties, ni ne satisfait simultanément à tous les critères susmentionnés.

9. Afin de tenir compte de cet élément, l'Interface science-politique a mis au point une approche à plusieurs niveaux pour l'élaboration d'un cadre d'indicateurs pour le suivi de l'objectif stratégique 3. Cette approche définit trois niveaux complémentaires pouvant être utilisés séparément ou ensemble, en fonction des circonstances et des capacités nationales, et permettant ainsi qu'un cadre d'indicateurs pour le suivi soit mis en place à court terme et évolue au fur et à mesure que les difficultés attendues (d'ordre scientifique, technique, logistique ou lié aux capacités) sont résolues. Les trois niveaux avec leurs points forts et faibles respectifs par rapport aux critères énoncés au paragraphe 7 sont présentés dans le tableau 2.

¹⁶ Ibid., 1, 5.

Tableau 2
Approche par niveaux pour l'élaboration d'un cadre d'indicateurs pour le suivi de l'objectif 3, relatif à la sécheresse de la Convention sur la lutte contre la désertification*

<i>Niveau</i>	<i>Description</i>
Niveau 1 : indicateur simple du risque de sécheresse	<p>Il s'agirait d'un indicateur global de sécheresse couramment calculé et facile à utiliser, pour lequel la plupart des pays produisent régulièrement des données qui pourraient être regroupées dans un cadre commun conforme aux normes internationales et appuyé, en termes de recueil, d'analyse et de communications des données, par un instrument multilatéral existant. Idéalement, l'élaboration d'éléments mesurables ou indicatifs potentiels pour cet indicateur encouragerait la collaboration entre les SMHN afin que les efforts en vue d'une normalisation soient déployés de façon multilatérale, compte dûment tenu des circonstances nationales.</p> <p>Cet indicateur serait très pertinent en termes de « disponibilité » et de « comparabilité », mais rendrait bien moins compte des critères « sensibilité » et « ventilation par sexe ».</p>
Niveau 2 : indicateur simple de l'exposition à la sécheresse	<p>Cet indicateur lierait l'indicateur simple de sécheresse du niveau 1 avec un élément indicatif couramment calculé et facile à utiliser pour l'exposition à la sécheresse, comme la population exposée à la sécheresse. L'élaboration des éléments mesurables ou indicatifs potentiels pourrait se faire dans le cadre de l'instrument multilatéral dont il est question au niveau 1.</p> <p>L'indicateur gagnerait ainsi en « sensibilité », mais n'évaluerait pas ou guère au regard des critères de « disponibilité », « comparabilité » et « ventilation par sexe ».</p>
Niveau 3 : indicateur global de vulnérabilité à la sécheresse	<p>Cet indicateur s'appuierait sur les niveaux 1 et 2 pour porter plus directement et plus globalement sur l'objectif stratégique qui vise à atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables. La vulnérabilité, dans ce contexte, renvoie aux conditions provoquées par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui ont pour effet de rendre les personnes, les communautés, les biens matériels ou les systèmes plus sensibles aux effets des catastrophes, comme la sécheresse¹⁷. L'évaluation de la vulnérabilité à la sécheresse est fondamentale pour déterminer les causes profondes des effets de la sécheresse, une condition indispensable pour mettre au point des stratégies politiques appropriées. Toutefois, aucun élément mesurable ou indicatif ne peut à lui seul rendre compte adéquatement d'un élément aussi complexe que la vulnérabilité à la sécheresse. Cet indicateur devra donc être composite et réunir les facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui contribuent à la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes à la sécheresse, lesquels devraient idéalement être recueillis aux niveaux national et infranational. Des travaux plus poussés concernant ce niveau pourraient être entrepris en collaboration avec l'instrument multilatéral mentionné aux niveaux 1 et 2.</p>

¹⁷ Ibid., 7, 6.

<i>Niveau</i>	<i>Description</i>
	Cet indicateur de niveau 3 satisfierait au mieux le critère de la sensibilité et serait le plus à même de fournir une ventilation des données par sexe. Toutefois, étant donné la complexité de cette approche et les demandes probables en termes de données et de méthodes, cet indicateur serait peu susceptible d'appropriation nationale au regard du critère « disponibilité ». En outre, les différences probables selon les pays, entre les ensembles de données nécessaires, auraient une influence sur la comparabilité. Si elle est menée de façon multilatérale, une harmonisation ou normalisation des éléments mesurables ou indicatifs potentiels et des méthodes pourrait contribuer à tenir compte de ces préoccupations.

* Les pays utiliseront probablement le ou les niveau(x) de ce cadre correspondant le mieux à leurs circonstances et capacités.

B. Indicateur précis pour chaque niveau du cadre

10. Après avoir défini une approche par niveaux pour la création d'un cadre d'indicateurs pour le suivi de l'objectif stratégique 3, le groupe de travail de l'interface science-politique sur la sécheresse a élaboré une proposition pour chacun des trois niveaux. Ces propositions sont résumées dans le tableau 3.

Tableau 3

Résumé des indicateurs et base des éléments mesurables ou indicatifs qui pourraient s'appliquer à chacun des trois niveaux du cadre proposé d'indicateurs pour le suivi de la sécheresse

<i>Niveau</i>	<i>Indicateur de progrès</i>	<i>Base des éléments mesurables ou indicatifs potentiels*</i>
Niveau 1 : indicateur simple du risque de sécheresse	Évolution de la proportion des terres frappées par la sécheresse sur la surface terrestre	Indicateur global de sécheresse de l'OMM (normalisé par catégories), suivi et cartographié mensuellement et compilé pour le cycle d'établissement des rapports au titre de la Convention
Niveau 2 : indicateur simple de l'exposition à la sécheresse	Évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse par rapport à la population totale	Pourcentage de la population exposée à chaque catégorie de sécheresse définie au niveau 1
Niveau 3 : indicateur global de vulnérabilité à la sécheresse	Évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse	Indice composite des facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui contribuent à la vulnérabilité à la sécheresse

* La description des éléments mesurables ou indicatifs potentiels doit être considérée comme préliminaire, dans la mesure où ils sont amenés à évoluer dans le cadre, notamment, du dispositif d'alerte multirisque mondial de l'OMM afin de faire progresser l'élaboration concertée de normes pour les méthodes et données, sur la base de bonnes pratiques et d'appropriation nationale du processus d'établissement des rapports.

11. L'indicateur simple du risque de sécheresse proposé pour le niveau 1 a été adopté par l'OMM pour le développement d'un indicateur global de sécheresse dans le cadre du dispositif d'alerte multirisque mondial, en coordination et collaboration avec les SMHS et les dispositifs d'alerte précoce multirisques. C'est pourquoi, cet indicateur dynamiserait un processus multilatéral existant, visant à l'élaboration d'un indicateur de sécheresse global, respecterait les normes de l'OMM et aurait de nombreux usages. Les éléments mesurables susceptibles d'être utilisés pour cet indicateur pourraient être cumulés pour que la durée et l'intensité de la sécheresse donnent la mesure de l'ampleur de la sécheresse et un élément indicatif de l'effet ou de l'impact qu'elle aura.

12. Parce que les pays calculent les sécheresses de différentes façons, au niveau 1 de l'approche, chaque pays déterminerait, en fonction des circonstances nationales, quel indice de sécheresse utiliser. L'indicateur global de sécheresse, dans le cadre du dispositif d'alerte multirisque mondial de l'OMM, relève d'une méthode d'alignement et de normalisation des calculs nationaux relatifs à la sécheresse, en un système de communication des données global, cohérent et simple à utiliser. Il est recommandé d'utiliser, en guise de premier essai, l'indice de précipitations normalisé, dans la mesure où il est facile à utiliser et ne nécessite que peu de données (seulement les précipitations annuelles)¹⁸. La résolution 21 (Cg-XVI) a été adoptée par le Congrès météorologique mondial à sa seizième session. Elle demande aux membres de l'OMM de s'assurer que tous les SMHN du monde utilisent l'indice de précipitations normalisé pour caractériser les sécheresses météorologiques, en plus d'autres indices de sécheresse qu'ils utilisent déjà. Cet indice devient ainsi un point de départ utile pour la plupart des pays. Quel que soit l'indice utilisé, tous les pays adopteraient une approche harmonisée pour la cartographie selon la définition statistique des catégories d'intensité de sécheresse. Le système américain de suivi de la sécheresse peut servir de base à une telle approche harmonisée, la catégorie des conditions anormalement sèches (D0) ayant été supprimée (voir tableau 4). Sur la base des principes exposés au paragraphe 7 pour l'élaboration de l'indicateur, les éléments mesurables ou indicatifs de cet indicateur pourront être et seront élaborés plus avant au fur et à mesure de l'évolution de l'indicateur global de sécheresse de l'OMM.

Tableau 4

Indicateur du risque de sécheresse de niveau 1 : exemple de catégories de sécheresse, dont la définition statistique est harmonisée, pour permettre la cartographie et le suivi

<i>Catégorie de sécheresse</i>	<i>Nombre d'épisodes en 100 ans</i>	<i>Intensité de l'épisode</i>
Pas de sécheresse		
D1 (sécheresse modérée)	33	1 tous les 3 ans
D2 (sécheresse intense)	10	1 tous les 10 ans
D3 (sécheresse extrême)	5	1 tous les 20 ans
D4 (sécheresse exceptionnelle)	2,5	1 tous les 50 ans

13. Au niveau 1 de l'approche, chaque mois, tous les pays cartographieraient les différentes catégories de sécheresses en se fondant sur l'indice de sécheresse mondial de l'OMM. Cette information serait communiquée au dispositif d'alerte multirisque mondial, utilisée par les pays pour calculer les proportions de leur territoire touchées par les différentes catégories puis mise à disposition de la plateforme d'établissements des rapports au titre de la Convention.

14. L'indicateur simple de l'exposition à la sécheresse proposé pour le niveau 2 tirerait parti de la classification et du suivi réalisés au niveau 1. En se fondant sur les catégories définies dans le tableau 4, chaque pays calculerait chaque mois le pourcentage de sa population exposée à chaque catégorie de sécheresse. Des jeux de

¹⁸ Hayes, M., M. Svoboda, N. Wall, and M. Widhalm. 2011. The Lincoln Declaration on Drought Indices: Universal meteorological drought index recommended. *Bull. Amer. Meteor. Soc.*, 92:485-488: <https://doi.org/10.1175/2010BAMS3103.1>.

données démographiques maillées, fondés sur des données ventilées de recensement, sont disponibles gratuitement, par exemple sur WorldPop¹⁹. Ils permettent d'assurer que les données nationales qui ont été cartographiées de la même façon pour chaque pays puissent servir à superposer les informations relatives aux populations et aux sécheresses afin de calculer cet indicateur. D'autres facteurs d'exposition à la sécheresse, comme le chargement en bétail, la couverture agricole et le stress hydrique pourraient être pris en considération dans l'élaboration des éléments mesurables et indicatifs potentiels de cet indicateur.

15. L'indicateur proposé pour le niveau 3 concernerait la vulnérabilité à la sécheresse, et porterait donc plus directement sur l'objectif stratégique 3. Bien que des progrès considérables aient été réalisés dans l'élaboration d'indicateurs de vulnérabilité à la sécheresse, il reste difficile de définir un indicateur global permettant les comparaisons entre pays, mais également perçu comme pertinent par tous les pays qui pourraient ainsi se l'approprier. En 2016, le Centre commun de recherche de la Commission européenne a mis au point un cadre empirique fondé sur des estimations infranationales du risque, de l'exposition et de la vulnérabilité. Ce cadre a permis de cartographier la structure mondiale des risques de sécheresse²⁰. Cette approche combine 15 aspects économiques, sociaux et infrastructurels de la vulnérabilité à la sécheresse, tous issus de sources de données mondiales. Afin de répondre plus globalement à l'objectif stratégique, des facteurs environnementaux qui influencent la vulnérabilité des écosystèmes à la sécheresse devraient être ajoutés. Cela a déjà été tenté au niveau régional²¹. Ces approches fondées sur des indicateurs composites s'appuient sur de nombreuses techniques de validation et d'évaluation de la performance du modèle et il faudra veiller à ce que les résultats puissent être produits (ou reproduits de manière indépendante) dans les différents pays pour que le critère concernant l'appropriation nationale soit rempli.

16. À la quatorzième session du CST et à la dix-huitième session du CRIC, en vue d'élaborer à l'intention de la COP un projet de décision sur l'établissement des rapports à l'avenir, les Parties souhaiteront peut-être examiner les présentes conclusions et :

a) Adopter les critères et l'approche par niveaux, exposés aux paragraphes 7 et 10, pour l'établissement d'un cadre d'indicateurs pour le suivi de l'objectif stratégique 3 de la Convention ;

b) Décider que les rapports devront porter sur l'un ou plusieurs des indicateurs de niveau 1 – évolution de la proportion des terres frappées par la sécheresse sur la surface terrestre – de niveau 2 – évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse par rapport à la population totale – et/ou de niveau 3 – évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse, selon ce qui est jugé nécessaire en fonction des conditions et circonstances nationales ;

c) Prier le secrétariat, en collaboration avec l'OMM et le cadre du dispositif d'alerte multirisque mondial, et en consultation avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse et d'autres institutions spécialisées compétentes :

i) De compiler et fournir aux pays parties touchés, comme données par défaut qu'ils devront valider conformément à la procédure établie par la décision 22/COP.11 et amendée par toute décision connexe adoptée par la COP lors de sessions à venir, des estimations nationales, basées sur des ensembles déterminés de données mondiales, des éléments mesurables ou indicatifs potentiels des indicateurs de progrès ;

¹⁹ <https://www.worldpop.org/>.

²⁰ Carrão, H., Naumann, G. and Barbosa, P. 2016. Mapping global patterns of drought risk: An empirical framework based on sub-national estimates of hazard, exposure and vulnerability. *Global Environmental Change* 39:108-124: <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2016.04.012>.

²¹ Blauhut, V., Stahl, K., Stagge, J. H., Tallaksen, L. M., De Stefano, L., and Vogt, J. Estimating drought risk across Europe from reported drought impacts, drought indices, and vulnerability factors, *Hydrology and Earth System Sciences* 20:2779-2800: <https://doi.org/10.5194/hess-20-2779-2016>.

- ii) **D'élaborer des lignes directrices de bonnes pratiques méthodologiques et de fournir une assistance technique aux pays parties touchés pour la compilation et l'utilisation de ces données par défaut, notamment aux fins de l'établissement d'objectifs nationaux volontaires ;**
- d) **De décider que les pays parties touchés communiqueront en temps utile au sujet des données par défaut et de la méthode proposée pour définir des objectifs nationaux volontaires ;**
- e) **D'inviter les institutions spécialisées compétentes à donner accès aux données et méthodes et aider le secrétariat à compiler et fournir des données et des estimations nationales et leur analyse, comme indiqué dans les parties b) et c) ci-dessus ;**
- f) **De demander au secrétariat, mais également à l'OMM et aux autres institutions spécialisées compétentes de veiller à ce que la création d'un indicateur propre à l'objectif stratégique relatif à la sécheresse soit conforme à la vision et la feuille de route pour le dispositif d'alerte multirisque mondial approuvés par le Congrès météorologique mondial à sa dix-huitième session par la résolution 5.1/2 et à l'indicateur global de sécheresse dont il est question dans la résolution 5.1/6 (Cg-18), et tienne également compte du rapport 2017 du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe (A/71/644), et des recommandations au sujet des indicateurs et de la terminologie qu'il contient et que l'Assemblée générale de l'ONU a fait siennes dans sa résolution A/RES/71/276.**
